

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE ET FRANCOPHONE
DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE et FRANCOPHONE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE,
Représentée par la **FÉDÉRATION ACADIENNE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE** (la
«FANE»), porte-parole communautaire

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la Loi sur les langues officielles (LLO) et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la LLO, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire, depuis la mise en vigueur de la LLO, il y a plus de 40 ans, montre que des progrès considérables ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles, entre autres, grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- 7 À titre d'exemple, dans le cadre de la dernière entente de collaboration entre les deux parties ci-dessus mentionnées, les investissements et les efforts du gouvernement fédéral

et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers en lien avec le secteur juridico-politique, des arts et de la culture, de l'économie et de l'employabilité, de l'éducation et de la formation, des communications et de la technologie ainsi que de la santé et du mieux-être.

- 8 L'annexe A illustre de manière non exhaustive les grandes réalisations et initiatives jugées les plus importantes et recensées à partir de rapports annuels d'organismes, de communiqués de presse et de consultations auprès de la FANE ainsi que de plusieurs organismes. Par conséquent, la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse dispose aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser son développement.

Responsabilités de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse

- 9 Fondée en 1968, la FANE est un regroupement de 27 organismes régionaux, provinciaux et institutionnels d'expression française qui s'engage à promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- 10 Essentiellement, la FANE agit comme porte-parole officiel du secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse. Elle poursuit la mission d'assurer la survie linguistique, culturelle, économique, sociale et politique de la communauté acadienne et francophone. Elle vise à promouvoir les intérêts communs de la population francophone de la Nouvelle-Écosse, à concerter les associations, institutions, sociétés et organismes francophones de la Nouvelle-Écosse.
- 11 Un moyen privilégié de réaliser cette mission est de rallier ce réseau associatif acadien et francophone autour d'un Plan de développement global (PDG) de la communauté. Ce plan consiste en un portrait des tendances importantes dans la communauté sous forme d'enjeux globaux, une vision commune de la communauté, des résultats communs d'impact et stratégiques et vise une prise en charge, c'est-à-dire, une responsabilisation collective pour assurer la vitalité et l'avenir de la communauté acadienne et francophone.
- 12 Le Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse a été adopté lors de l'Assemblée générale de la FANE en octobre 2009. Ce plan fait état, entre autres, de l'engagement de la communauté de vivre et de s'épanouir dans sa langue et d'obtenir des services égaux en français de la part des gouvernements provincial et fédéral.
- 13 Le Plan de développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse peut-être consulté en ligne à l'adresse suivante :
www.federationacadienne.ca

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 14 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 15 L'Entente vise la collaboration entre les **Programmes d'appui aux langues officielles (PALO)** de Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse, représenté par la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, porte-parole communautaire signataire.

- 16 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.
- 17 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action. Ces enjeux sont articulés dans le Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- 18 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'un Comité de recommandation afin d'examiner les demandes de financement de programmations et de projets soumis par les groupes en tenant compte du Plan de développement global de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Ledit comité doit soumettre ses recommandations au ministère du Patrimoine canadien.
- 19 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 20 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 21
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 22 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de sa province afin qu'il puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes et assurer la mise à jour, le cas échéant, du Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 23 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté établis dans le Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, des objectifs des PALO et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration interministérielle et/ou intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales

- 24 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

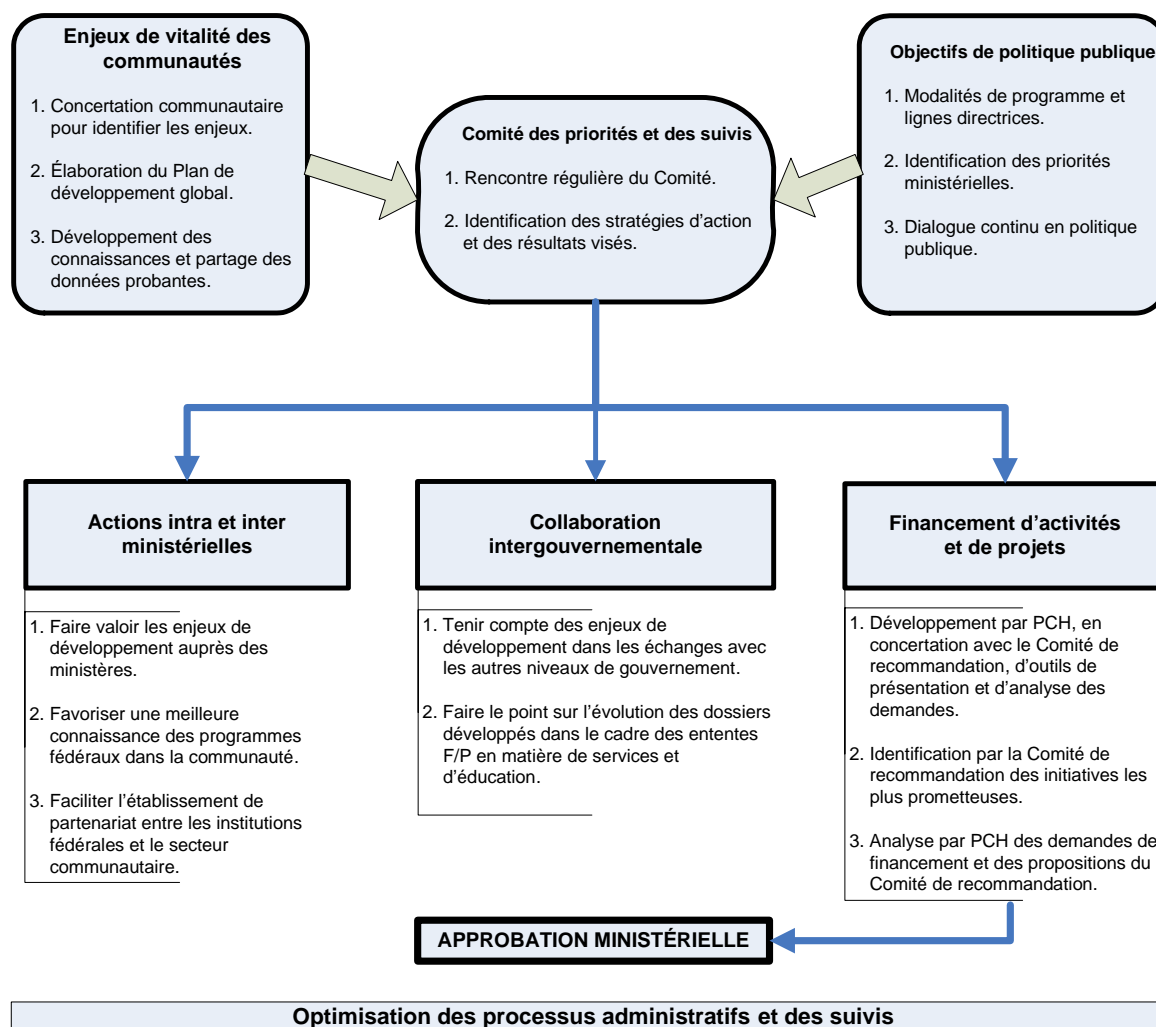
- 25 Le Comité de recommandation recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté figurant dans le Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de ses initiatives politiques et de programmation.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

- 26 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. Une étude conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes d'action de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

- 27 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

- 28 Le Plan de développement global 2009-2014 de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse est un exemple concret de concertation communautaire. Dans ce Plan, c'est autour de grands chantiers que les membres du réseau associatif se mobiliseront et concerteront leurs efforts et leurs ressources pour assurer l'atteinte des résultats communautaires entre 2009-2014.

- 29 Ces grands chantiers proposés sont :

- Notre population acadienne et francophone en Nouvelle-Écosse
- Notre espace acadien et francophone
- Notre identité et notre culture
- Notre leadership communautaire
- Notre capacité organisationnelle

- 30 Les architectes de la communauté entrevoient maintenant de collaborer vers l'atteinte de ces stratégies selon les moyens à leur disposition.
- 31 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 32 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

3.2 Comité des priorités et des suivis

- 33 Patrimoine canadien et le porte-parole de la communauté conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des programmations et projets à être financés et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée.
- 34 Le Comité des priorités et des suivis est composé des membres du bureau de direction de la FANE et des membres du Comité de recommandation, ainsi que de Patrimoine canadien. Ces membres conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin de discuter des enjeux communautaires tels que décrits dans le Plan de développement global 2009-2014, d'établir les priorités d'action communes et d'effectuer les suivis nécessaires.

1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 35 L'article 42 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles confère au ministre de Patrimoine canadien le mandat de susciter et d'encourager la coordination de la mise en œuvre, par les institutions fédérales, de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion de la reconnaissance et de l'usage des deux langues officielles. Ce mandat se concrétise par la sensibilisation, la formation, la production d'outils d'information et le réseautage des institutions fédérales.
- 36 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.
- 37 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.
- 38 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral de la Nouvelle-Écosse et/ou tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

2 - Suivi aux actions fédérales/provinciales

39 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3- Comité de recommandation

40 Le Comité de recommandation aura pour mandat de faire des recommandations au ministère de Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan de développement global et avec les résultats visés dans cette Entente. Elles tiendront aussi compte de l'équité entre les régions, du stade de développement des organismes ainsi que de l'impact durable au niveau local et provincial des activités proposées. La documentation relative au Comité de recommandation peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : www.fédérationacadienne.ca.

41 Le Comité de recommandation dispose d'une période précise au cours de leur examen des dossiers pendant laquelle ses membres peuvent demander des clarifications aux demandeurs par le biais des agents du Ministère.

42 La recommandation et les commentaires faits par le Comité à l'endroit de chaque demandeur lui sont communiqués par écrit dans les quinze jours ouvrables qui suivent la décision du comité. Ces informations sont communiquées aux demandeurs sous réserve de modifications par Patrimoine canadien.

43 Afin d'assurer l'indépendance des propositions du Comité de recommandation, celui-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres du Comité devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

4 - Traitement des demandes de financement

44 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations du Comité de recommandation.

45 Il revient au ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Comité de recommandation et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

- 46 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.
- 47 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 48 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

- 49 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.
- 50 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis liés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen termes. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

27 juillet 2010

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

Date : _____

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Désiré Boudreau

10 août 2010

Désiré Boudreau
Président
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse

Date : _____

ANNEXE A : RÉALISATIONS DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE ET
ACADIENNE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (2004-2009)

<p>2004</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier Expo Acadie en août à Halifax. • Installations de panneaux routiers et de présentoirs faisant la promotion des régions acadiennes. • Le 3^e <i>Congrès mondial acadien</i> à lieu en Nouvelle-Écosse. • Adoption de la <i>Loi sur les services en français</i>. • La FANE lance son bulletin, <i>La Cadie Jase</i>. • Le <i>Réseau Santé</i> se dote de son premier plan stratégique. • Ouverture du nouveau campus de l'Université Sainte-Anne à Halifax et introduction du programme de <i>Français langue seconde</i> visant les fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. • Tenue d'un Forum sur les droits linguistiques et les services juridiques en français, organisé par l'AJEFNE. • Le Festival acadien de Clare reçoit un statut d'Événement signature de la province de la Nouvelle-Écosse et maintient depuis ce statut.
<p>2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier Forum économique communautaire en mars à Halifax. • La 8^e édition du <i>Gala des prix Éloizes</i> a lieu pour la première fois en Nouvelle-Écosse. • Commémoration internationale du Grand Dérangement. • Le <i>Comité directeur sur l'immigration francophone en Nouvelle-Écosse</i> organise une tournée provinciale. • Embauche d'une agente de projet en immigration. • L'AJEFNE organise la tenue d'une consultation stratégique nationale sur l'article 530 du Code criminel.
<p>2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur des règlements en matière de services en français découlant de la Loi sur les services en français. • Élaboration et publication de six plans communautaires par le CDÉNE. • Création du comité culturel provincial en 2006 pour appuyer les écoles du CSAP et l'embauche d'agentes et d'agents d'animation culturelle pour les écoles secondaires. • Mise en place du Conseil consultatif sur le tourisme acadien. • Mission commerciale en Louisiane : Expo Acadie 2006 • Prise en charge du Centre Jodrey (devenu le Centre d'aide en affaires et en entrepreneuriat) par le CDÉNE. • Tenue du Forum économique sur l'exode de la main d'œuvre. • La FANE, avec l'appui de l'Office des Affaires acadiennes, a développé le projet Information, Sensibilisation, Mobilisation et utilisation des services en français. • Première édition de Frogstock. • Construction du Centre de l'entrepreneuriat sur le campus Pointe-de-l'Église de l'Université Sainte-Anne. • Lancement d'un lexique juridique en ligne, disponible à partir du site Web de l'AJEFNE. • Le RANE effectue le lancement d'une trousse de prévention des abus à l'égard des aînés et entreprend une tournée provinciale de sensibilisation.

- Création du Conseil économique de Chéticamp regroupant une cinquantaine d'entrepreneurs.
- Le réseau cellulaire dans la région de Clare est renforcé grâce aux interventions de la Chambre de commerce de Clare.

2007

- Renouvellement de l'entente avec le ministère de l'Éducation confiant au CSAP l'élaboration des programmes d'études pour le système scolaire de français langue première.
- Lancement officiel de Radio-Halifax-Metro.
- Lancement du site Internet : Le Forum des bénévoles de la Nouvelle-Écosse.
- Le personnel de l'Office des affaires acadiennes entreprend une tournée provinciale avec la FANE pour rencontrer les leaders des communautés.
- Forum provincial sur la santé organisé par le Réseau Santé.
- L'AJEFNE effectue le lancement du site Internet 44carrieres.com dans le but de promouvoir les carrières en français dans le domaine de la justice
- Colloque provincial des Clubs d'aînés francophones de la Nouvelle-Écosse ayant pour thème « Des aînés au service de leur communauté » organisé par le RANE.
- Création d'un centre de service d'aide à l'emploi francophone sous le Conseil communautaire du Grand-Havre en partenariat avec l'Université Sainte-Anne. Ce centre se nomme Direction Emploi.
- Création de la Chambre de commerce de la région d'Argyle.

2008

- Le CSAP devient responsable de la gestion du Centre provincial de ressources pédagogiques (CPRP).
- Signature de l'Accord de collaboration entre la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada.
- La Finale des Jeux de l'Acadie a lieu pour la première fois en Nouvelle-Écosse
- Le CDÉNÉ lance son site Internet dédié à l'immigration francophone économique en Nouvelle-Écosse.
- Le CAAE embauche son tout premier conseiller en affaires pour le Cap-Breton.
- L'Université Sainte-Anne est la seule université en Nouvelle-Écosse qui vit une croissance d'inscriptions au 1er cycle chaque année depuis 2005.
- Tenue du premier Sommet des arts et de la culture à Halifax et l'embauche d'un directeur général à temps plein par la FÉCANE.
- Publication du premier Rapport d'étape indiquant les progrès réalisés pour les services en français offerts par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse
- L'Université Sainte-Anne achève la phase 1 du projet de recherche et de la mise au point du développement d'une technologie innovatrice pour l'élevage des larves d'homard dans un environnement marin.
- Lancement de Fricot pour ados, une série de 10 capsules sur le divorce et la séparation, disponible à partir du site Web de l'AJEFNE et sur YouTube.
- Nomination du juge bilingue Thomas Cromwell à la Cour suprême du Canada et nomination d'un autre juriste bilingue, maître Ted Tax, à la Cour provinciale et à la Cour de la famille de la Nouvelle-Écosse.
- Deuxième édition du projet Conte et raconte organisé par le RANE. Les textes des aînés sont archivés au Musée acadien de Pubnico.
- Des partenariats communautaires dans la région de Chéticamp contribuent au

développement de nombreux événements artistiques et touristiques tels que le Grand Cercle, le Festival de l'Escaouette, la soirée chez Gélas et la publication du premier guide touristique de la région de Chéticamp.

- Création du poste d'agent touristique par la Municipalité d'Argyle.
- La construction du Centre scolaire communautaire Par-en-Bas est démarrée et l'ouverture est prévue en 2009.
- La construction du nouveau Centre de santé de Clare débute et son ouverture est prévue en octobre 2009.
- La radio communautaire, Radio Richmond reçoit des fonds importants pour la construction d'un studio et le site émetteur. L'ouverture est prévue en 2009.
- Début des travaux pour la création d'un Centre d'affaires de l'Isle Madame appartenant au Centre LA PICASSE.

Annexe B : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour la Nouvelle-Écosse

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire de la Nouvelle-Écosse se chiffre à 1 772 000 \$ pour chaque année financière à partir du 1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque année financière:
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives, de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*.